



REGLEMENT INTERIEUR

DANSE GR ZUMBA

Article 1 : Admission et cotisation

Les personnes désirant adhérer devront :

Remplir une fiche d'inscription (signée par le représentant légal pour les mineurs) au forum, ou saisir la préinscription en ligne sur le site www.vertlegranddansegr.com

Présenter un certificat médical d'aptitude à la pratique DANSE /GR/ GR en compétitions ou Zumba dès le 1er cours.

Fournir une photo d'identité en cas de compétition.

S'acquitter de la totalité de la cotisation à l'inscription. Possibilité de règlement en trois fois.

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Le remboursement de la cotisation au prorata ne pourra se faire uniquement sur présentation d'un certificat médical en cas de longue maladie, blessure ou grossesse. Pas de remboursement en cas de démission ou d'exclusion.

Article 2 : Exclusions

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

Absences régulières non justifiées

Insubordination, manque de respect

Comportement non conforme au présent règlement

Comportement non conforme à la pratique de l'activité

Article 3 : Règles de vie commune et de sécurité

Interdiction de fumer, d'introduire des boissons alcoolisées ou de la drogue et d'avoir ou d'encourager des conduites addictives dans les locaux. L'usage du téléphone portable est interdit pendant les cours sauf en cas d'urgence. Tout objets risquant d'occasionner des blessures sont interdits (montres, gourmettes, piercings, etc.) L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Obligation de respecter les règles sanitaires en vigueur établies par l'état et leurs évolutions.

Article 4 : Tenues

Il est obligatoire de porter une tenue adaptée à la pratique de la danse, de la Zumba ou de la GR indiquée par les professeurs en début d'année. Les cheveux doivent être attachés. L'utilisation de tongs est recommandée pour sortir des vestiaires et accéder au tapis. Pour les compétitions, les adhérents doivent se munir d'un justaucorps proposé par le professeur et choisi par les adhérents. Il est à la charge intégrale des parents. Les justaucorps peuvent être loués, une caution sera demandée et remboursée à la fin de l'année.

Article 5 : Compétitions

Les compétitions impliquent un engagement des parents tant au niveau de la participation à tous les cours que pour les déplacements sur les lieux de compétitions. Les frais de déplacement sont à la charge intégrale des parents. L'inscription au cours n'implique pas la participation aux rencontres sportives. Dans ce cas (sauf certificat médical fourni avant la compétition) les parents s'engagent à rembourser la totalité des frais engagés.

Article 6 : Discipline

Les horaires de cours sont indiqués à l'inscription. Ils sont modifiables en fonction du nombre d'adhérents en début de saison. Ils doivent être rigoureusement respectés. Toute absence prolongée doit être signalée. L'autorisation des parents est impérative avec l'accord du professeur pour quitter le cours durant la séance. La présence des parents pendant les cours est interdite. Ils doivent s'assurer de la présence du professeur, et restent responsables de leur(s) enfant(s) en cas d'absence de celui-ci. L'association ne pourra être tenue responsable de l'enfant en dehors des heures de cours et en cas d'absence du professeur.

Article 7 : Assemblée Générale

La convocation à l'Assemblée Générale sera envoyée par mail à l'adresse communiquée à l'inscription, ou bien par distribution lors des cours. Les pouvoirs sont à rendre en main propre, ou par mail.

Adhérer à une association, c'est s'engager auprès des bénévoles. La présence à l'assemblée générale est importante.

L'inscription à l'association implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

Nom & Prénom :

Date :

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé » :